

Périgueux, le 11 juin 2020

Communiqué de presse

Réunion plénière du Comité Départemental Opérationnel Anti Fraude

Plus de 7 millions d'euros de fraude détectés en Dordogne en 2019

Le préfet de la Dordogne, Frédéric Perissat, le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Périgueux, Jean-François Mailhes et la procureure près le Tribunal Judiciaire de Bergerac, Odile de Fristch, ont conjointement présidé ce mercredi 10 juin 2020 la réunion plénière du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) pour présenter le bilan de l'année 2019 et définir les orientations de 2020.

Le CODAF, un outil indispensable de lutte contre les fraudes.

Le CODAF, placé sous la co-présidence du préfet et du procureur de la République, réunit les services de l'État (préfecture, administrations fiscale et douanière, Direccte, DDCSPP, police, gendarmerie), les services de la justice (parquets de Périgueux et de Bergerac) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, CAF, CPAM, régime social des indépendants (RSI), CARSAT, MSA). Il a pour but de coordonner au niveau territorial les actions de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale et fiscale. Il œuvre pour améliorer les échanges et les méthodes d'investigation pour rendre les contrôles plus efficaces.

Prévenir et réprimer le travail illégal constitue pour le CODAF un enjeu majeur dans la préservation de l'équilibre social et économique. Cela permet de protéger les travailleurs concernés et de préserver leurs droits (conditions de travail, protection sociale, rémunération...).

La fraude sociale et fiscale représente également chaque année un manque à gagner dans les recettes de l'Etat et des dépenses biaisées pour les budgets des organismes sociaux. Lutter contre ces pratiques est indispensable pour garantir la justice fiscale.

La mission du CODAF est ainsi d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, d'orienter et de prioriser les contrôles, de proposer des formations et de partager les expériences afin de lutter efficacement contre toutes les fraudes.

En 2019, une hausse de 40% du montant total des fraudes détectées grâce à l'activité des services.

En Dordogne, le montant total estimé du préjudice détecté dans son ensemble s'élève à 7 041 722 euros, dont 4 202 752 euros concernant les incidences financières du travail illégal.

Ce montant total est en hausse de 40% par rapport à celui de 2018 (5 000 000 euros).

Concernant la lutte contre le travail illégal, l'analyse de l'activité du CODAF 24 en 2019 fait ressortir les éléments suivants :

- 1 210 interventions en entreprises, par les services de contrôle, dont 75% effectuées dans le cadre du CODAF,
- 18% d'infractions constatées par les services de contrôle, soit 36 courriers d'observation,
- 8 procédures d'amendes administratives,
- 76 contraventions,
- 2 décisions de mise en demeure et 2 avertissements,
- 1 décision de fermeture administrative,
- 5 contrôles fiscaux et 2 arrêts de travaux.
- 47 procès-verbaux délictuels liés au travail illégal ont été dressés.

Les secteurs d'activité les plus impactés par ces verbalisations ont été les Hôtels-Cafés-Restaurants (43% des procédures), le BTP (20%) et l'agriculture (10%).

Quant à la nature de l'infraction relevée dans ces procès-verbaux, il faut noter le poids majeur du travail dissimulé par non ou sous déclaration des salariés (90%), et à un degré moindre, celui des infractions liées aux faux statuts (6%, notamment dans le secteur du BTP) et des infractions liées à l'emploi d'étrangers sans titre de travail (4%, notamment dans le secteur agricole).

Par ailleurs, le secteur des transports routiers de marchandises a été une nouvelle fois identifié comme une priorité en 2019. C'est ainsi que 62 opérations de contrôle coordonné ont été réalisées en Dordogne en 2019, avec 254 véhicules contrôlés.

Si aucune procédure de travail illégal n'a été relevée, 82 procédures d'infractions à la réglementation sur les transports ont été dressées à la suite de ces contrôles (6 délits et 76 contraventions).

Enfin, concernant la lutte contre les fraudes fiscales et sociales, l'action des Services fiscaux, URSSAF, CPAM, pôle emploi, CAF et MSA s'est avérée fructueuse, avec notamment :

- une hausse du montant estimé du préjudice lié aux fraudes fiscales et sociales détectées par les services fiscaux (420 000 euros contre 124 279 euros en 2018) et l'URSSAF (3 570 000 euros contre 1 806 000 euros pour 2018),
- une stabilité du montant estimé du préjudice lié aux fraudes fiscales et sociales détectées par les autres services précités.

Une vigilance toujours accrue pour 2020, avec des objectifs ciblés.

Pour l'année 2020, l'attention sera portée sur la mise en œuvre des priorités du plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 :

- cibler les secteurs les plus susceptibles de faire l'objet de fraudes : agriculture, BTP, transports routiers
- mieux lutter contre les faux statuts (recours abusif aux statuts de travailleurs indépendants, stagiaires, bénévoles...)
- mieux contrôler les employeurs d'étrangers sans autorisation de travail, dont les conditions de travail sont difficiles, pour des rémunérations très faibles
- lutter contre la fraude au détachement (vérifier l'accomplissement des obligations déclaratives et la conformité des conditions de travail, rémunération et hébergement des salariés détachés...).

L'accent sera aussi mis sur les opérations de contrôle ciblées sur les transporteurs routiers étrangers (cabotage des véhicules étrangers).

Enfin, l'étroite collaboration des services est poursuivie en 2020, facilitée en cela par l'installation en 2019 d'un secrétariat opérationnel du CODAF 24, référent à part entière de l'ensemble des services membres du CODAF 24 dans le domaine de la lutte contre la fraude.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

